



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur l'organisation du travail et l'aménagement du temps de travail
- Module complémentaire de l'enquête Emploi 2019 -

Service producteur : Insee, Direction des Statistiques démographiques et sociales, Département de l'Emploi et des revenus d'activité (Dera), Division Emploi.

Opportunité : avis favorable émis le 9 novembre 2017 par la Commission « Emploi, qualification et revenus ».

Procédure d'instruction simplifiée du Comité du label du 31 janvier 2018 (commission « Ménages »)

Description de l'opération

Le module complémentaire à l'enquête Emploi (*Enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité*) 2019 s'inscrit dans le dispositif européen des modules *ad hoc* de la *Labour Force Survey* (LFS). Pour évaluer le progrès vers les objectifs de la Stratégie Europe 2020, il est nécessaire de disposer de statistiques européennes complètes et comparables entre pays. La stratégie européenne pour l'emploi et les lignes directrices pour l'emploi ont souligné, dans le contexte des débats sur la « flexicurité », le besoin pour les entreprises et les travailleurs en Europe de disposer d'une plus grande adaptabilité. Le second chapitre du socle européen des droits sociaux (« conditions de travail équitables ») invoque les principes d'emploi sûr et adaptable (principe 5), d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (principe 9) et d'environnement de travail sain (principe 10). La mise en œuvre de ces différents objectifs suscite le besoin de statistiques adaptées.

Le règlement délégué (UE 2016/1851) prévoit le programme des modules *ad hoc* pour les années 2019 à 2021. Le module sur l'organisation du travail et l'aménagement du temps de travail prévu en 2019 et ses sous-modules y sont détaillés. La liste des variables (dont le nombre est limité à 11 par règlement) et le modèle de questionnaire ont été finalisés par le LAMAS (groupe de travail d'Eurostat) en juin 2017. Les caractéristiques techniques, les filtres et les codes à utiliser pour le module *ad hoc* 2019 ont été adoptés par le règlement d'exécution n° 2017/2384 en date du 19 décembre 2017.

L'objectif général du module est de mieux comprendre la flexibilité au travail et son impact sur la conciliation entre le temps professionnel et le temps personnel. Le questionnaire est structuré autour de trois axes :

1 - Le premier concerne la flexibilité horaire au travail, flexibilité au bénéfice des personnes en emploi ou qui est demandée d'elles. Ces personnes peuvent-elles déterminer leurs heures de travail ? Peuvent-elles s'absenter ou prendre des jours de congé avec peu d'anticipation ? doivent-elles être disponibles pour leur travail pendant leurs heures de loisirs ?

2 - Le second volet porte sur l'organisation du travail : les heures réalisées sont-elles contrôlées et comment ? Les personnes sont-elles exposées à des situations de travail en urgence ? De quelle autonomie disposent les personnes quant au contenu et à l'ordre des tâches qu'elles doivent effectuer ?

3 - Le dernier volet porte sur le lieu de travail et le temps de trajet. Quel est le lieu de travail principal et combien de temps faut-il pour s'y rendre ? L'enquêté change-t-il de lieu de travail ? Avec quelle fréquence ?

Le champ couvert par le module *ad hoc* est le même que celui de l'enquête Emploi, à savoir les logements ordinaires utilisés à usage de résidence principale en France (hors Mayotte). Plus précisément, le champ est constitué des personnes en emploi, qu'elles soient salariées ou à leur compte. Les unités enquêtées sont des ménages et, à l'intérieur de ces ménages, les personnes en emploi âgées de 15 ans ou plus. L'échantillon du module *ad hoc* est un sous-échantillon de l'enquête Emploi : il est constitué des ménages du sixième sortant de l'enquête Emploi. Environ 33 000 personnes (effectif non pondéré) devraient être concernées par le module.

Les modalités de collecte sont les mêmes pour l'enquête Emploi, à savoir le face-à-face avec une interface Capi. Le proxy est autorisé. La durée de passation devrait être, en moyenne, inférieure à dix minutes par personne.

Le questionnaire, qui répond à des exigences européennes, a été préparé et décidé dans le cadre d'un groupe de travail européen, auquel l'Insee a participé. En raison du caractère contraint de l'exercice et du nombre limité de questions, aucune instance de concertation nationale n'a été mise en place, même si des consultations ponctuelles ont pu avoir lieu.

La mise en œuvre du module (organisation des tests, formation des enquêteurs, suivi du déroulement de la collecte...) est préparée et suivie par des comités de suivi, qui réunissent les différents acteurs de l'Insee concernés.

Il est prévu de diffuser à la fois les données détaillées du module, ainsi que des analyses qui en sont issues, *via* des supports de publication Insee au cours du second semestre 2020.

Le maître d'ouvrage est la division Emploi de l'Insee. La collecte est déconcentrée dans les divisions Enquêtes auprès des ménages des directions régionales de l'Insee.

Justificatif de l'obligation : le module ad hoc 2019 est, comme les précédents modules, adossé à l'enquête Emploi 2019, elle-même obligatoire. Il apparaît donc opportun que ce module soit lui aussi à caractère obligatoire, comme le questionnaire principal de l'enquête Emploi. Par ailleurs, la charge d'enquête associée au module ad hoc 2019 est très limitée du fait du faible nombre de questions. La non-obligation serait également préjudiciable à la qualité du recueil et des données transmises à Eurostat (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

~~~

**Le Comité du label émet les remarques et recommandations suivantes :**

### **Remarques générales**

Le Comité du label prend note de l'intégration complète du questionnaire des modules *ad hoc* dans le processus de collecte de l'enquête Emploi et ce, depuis l'édition 2018 (le module se déroule dans la continuité de l'interrogation individuelle de l'enquête Emploi). Cette intégration se justifie par le thème de ces modules et par leur faible durée de questionnement.

Le thème du module complémentaire de l'enquête Emploi 2019, qui aborde pour la deuxième fois (après 2004) la question portant sur l'organisation du temps de travail et de son aménagement, a été acté par le règlement n° 1851/2016 de la Commission européenne.

### Pour mémoire : contexte européen

Dans le cadre du futur règlement européen concernant les enquêtes « Forces de travail » (*Labour Force Survey*), et couvrant donc les modules *ad hoc* (MAD), Eurostat envisage d'adopter un cycle de 8 ans, avec 6 thèmes prédéfinis, pour lesquels la liste des variables a été arrêtée fin 2017 pour les MAD 2019 à 2021 et le sera en 2020, pour les ultérieurs. Deux thèmes seront laissés à la discrétion de la Commission. Le Comité du label prend note du fait que le cadre de réalisation des modules *ad hoc* tel que prévu par le prochain règlement sera encore plus contraint qu'actuellement et se déroulera selon un calendrier différent.

## Méthodologie

Sur le plan de la méthodologie, le Comité du label attire l'attention du service sur un point particulier :

- Quel jeu de poids sera fourni avec les données du module *ad hoc* : poids de la sixième vague de l'enquête Emploi multiplié par 6, poids recalés sur des marges issues des résultats de l'enquête Emploi principale (comme le nombre de personnes en emploi, tranches d'âge, catégories de la variable STAPRO...) ? Y a-t-il des préconisations européennes en la matière (il ne semble en tout cas pas y avoir de contraintes réglementaires) ?

## Diffusion des données

Le Comité du label note que, conformément aux usages, le service mettra les données détaillées à la disposition des chercheurs, via le réseau Quetelet, et ce dès la première publication présentant les résultats de ce module.

## Questionnaire

Le Comité du label suggère au service de transmettre à Eurostat le bilan (très complet et instructif) du test papier. Le Comité prend note des réponses du service aux remarques qui ont été émises dans le rapport d'expertise<sup>1</sup>. De façon plus générale, il encourage le service à participer de façon active aux groupes de travail en charge de l'élaboration des modules *ad hoc* ou de leur évolution.

Le moment venu, le Comité du label souhaitera recevoir la version définitive du questionnaire.

Le Comité du label de la statistique publique attribue l'avis de conformité et, par délégation du Cnis, le label d'intérêt général et de qualité statistique à **l'enquête sur l'organisation du travail et l'aménagement du temps de travail** - Module complémentaire de l'enquête Emploi 2019 - et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour l'année 2019**

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Nicole Roth

<sup>1</sup> Depuis lors, le service a transmis à Eurostat le bilan du test papier à l'occasion de l'envoi, le 31 janvier 2018, de suggestions de modifications formulées par le Comité du label concernant le modèle de questionnaire et les *explanatory notes*.